PORT AUTONOME
DE COTONOU

**NOTE D'INFORMATION**
**N°2081 /24/PAC/DG/ DCM(DFAC)/DAJC(DJC)(SVJR)/DAF(DSI)/DOPS(DQHSE)**

***Structures agréées pour le pesage des conteneurs à l'export***

Le Port Autonome de Cotonou **(PAC)** porte à la connaissance des transporteurs, Commissionnaires en Douane Agréés (CDA) et autres usagers du Port de Cotonou, en référence aux notes N°962/24/PAC/DG/DCM(DFAC)/DAJC(DJC)(SVJC)/DOPS(DQHSE) du 29 mai 2024 et N°1032/24/PAC/DG/DOPS/DQHSE du 31 mai 2024, que les opérations de pesage aux fins de délivrance de la VGM sont externalisées et seront menées par des opérateurs agréés par l'Autorité Portuaire.

Pour compter du **07 novembre 2024**, seuls les tickets émis par les sites de pesage agréés des opérateurs externes ayant rempli les conditions d'octroi d'agrément du (PAC) notamment **SIPI BENIN et GP-TRANS** seront acceptés pour la délivrance de la VGM. Toute demande de la VGM incluant des tickets de pesage délivrés par des structures non agrées, sera rejetée par le PAC.

Les opérateurs en liste notamment ETG BENIN ; MAERSK LOGISTICS & SERVICES ; IBCG ; STILCO et FK-CORPORATION ou tout autre opérateur intéressé, sont invités à remplir les conditions fixées pour l'obtention de l'agrément de pesage aux fins de délivrance de la VGM.

Tous les usagers du Port, en l'occurrence les transporteurs et les Commissionnaires en Douane Agrées, sont tenus au respect strict de la présente note qui prend effet à partir **du 07 novembre 2024**.

Cotonou, le 05 novembre 2024

REP. DU BENIN * LE DIRECTEUR GENERAL * PORT AUTONOME DE COTONOU

**Bart Jozef Johan VAN EENOO**

**Ampliation** :

- Tous les opérateurs et structures portuaires,
- Tous les opérateurs de pesage externes agréés
- Tous les syndicats des transporteurs,
- FEBECAD,
- Affichage,
- Large diffusion